



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pédagogie

Question écrite n° 53285

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'enseignement du français dans notre pays. Une statistique circulant actuellement fait état, pour un élève sortant du collège, de 2 800 heures d'enseignement du français en 1976 contre 2 000 heures en 2004. Il souhaite connaître sa position quant à la réalité de ces chiffres, et plus généralement, être informé des dispositions que prend le Gouvernement en vue de renforcer l'enseignement de la langue française et de lutter contre l'illettrisme.

Texte de la réponse

La diminution de l'horaire d'enseignement du français de 800 heures entre 1976 et 2004 globalise, pour les élèves, les années passées à l'école élémentaire et au collège, ce qui rend difficiles des comparaisons précises. L'appréciation sur cette diminution doit prendre en compte les modifications globales des horaires scolaires qui ont eu des répercussions dans tous les domaines disciplinaires. Au collège, l'évolution générale des horaires atteste une diminution de l'horaire hebdomadaire global des élèves. Ainsi, en 1972, en classe de 6e un élève recevait 27,5 heures alors qu'en 2002, la durée hebdomadaire est de 24,5 heures ou 25 heures auxquelles s'ajoutent 2 heures d'aide au travail personnel. Une baisse semblable de l'horaire hebdomadaire se constate pour les autres niveaux. La diminution du temps de travail hebdomadaire a une incidence sur l'ensemble des horaires disciplinaires. En 2002, l'horaire de français en 6e est de 4 heures en classe entière, complétées par une heure en groupe à effectifs allégés. En 5e et en 4e il s'agit de 4 heures en classe entière auxquelles peut s'ajouter une heure d'itinéraire de découverte. En 3e l'horaire est fixé à 4,5 heures depuis 1985 et l'arrêté du 26 décembre 1996 l'a maintenu à ce niveau. Compte tenu de l'hétérogénéité croissante des élèves, des dispositifs de soutien sont mis en oeuvre ; ils concernent en premier lieu le français : l'aide aux élèves en difficulté en classe de 6e et 5e vise ainsi à conforter l'acquisition des bases nécessaires en lecture, écriture et expression. Il est en outre rappelé que si le français est instauré en discipline à partir du collège, l'attention accordée à la correction de la langue doit être effective dans l'ensemble des enseignements : tous manient la langue et concourent à son apprentissage. Le français tient ainsi très légitimement une place centrale dans l'éducation des jeunes et la formation de leur culture. Enfin, la circulaire n° 2004-168 du 20 septembre 2004 sur l'enseignement du français au collège rappelle que le développement de la maîtrise du français constitue un objectif central pour la réussite des élèves. Il convient notamment d'insister, à l'écrit comme à l'oral, sur l'importance des exercices fondamentaux favorisant un effort personnel et répété des élèves, tels que la récitation, la dictée et la rédaction.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53285

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 2004, page 9846

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1390